



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 02 août 2019

Limitation des prélèvements d'eau domestiques et secondaires à partir du réseau d'adduction d'eau potable dans le département de la Vienne

Les précipitations de ces derniers jours sont insuffisantes sur l'ensemble des bassins du département de la Vienne. L'évolution défavorable et les tendances à court terme du niveau des nappes et des rivières nécessitent une réglementation temporaire de l'usage de l'eau destiné à l'alimentation de l'eau potable.

En conséquence, la préfète a signé le 02 août 2019 un arrêté préfectoral fixant les dispositions concernant les prélèvements d'eau domestiques et secondaires à partir du réseau d'adduction d'eau potable dans le département de la Vienne.

A compter du lundi 5 août 2019, 09H00

Sont interdits, les prélèvements d'eau destinés aux usages suivants :

- le lavage des véhicules, hors des installations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et la salubrité publique,
- le remplissage des piscines des particuliers existantes à l'exception des chantiers en cours,
- le lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité,
- le nettoyage des façades et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux,
- l'arrosage des terrains de golf sauf green,
- les terrains de sport ,
- l'arrosage des espaces verts publics ou privés.

Sont interdits chaque jour de 9 h à 19 h, les prélèvements d'eau destinés à l'arrosage des potagers.

Ces mesures s'appliquent sur l'ensemble des communes du département à l'exception de celles ayant déjà pris un arrêté antérieurement à la publication de l'arrêté sus-visé.

Elles viennent en complément des arrêtés préfectoraux pris depuis le mois d'avril pour limiter l'irrigation agricole et les prélèvements non agricoles dans le milieu naturel.

Pour en savoir plus :

Site Internet des services de l'État :

<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire/Usages-domestiques>

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76